

MAITRE D'OUVRAGE

MANDATAIRE



2 Avenue Pierre Angot – 64 000 PAU



238 Boulevard de la Paix - 64000 PAU

PAU (64)

Construction de l'immeuble de bureaux « Ada LOVELACE »

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de travaux

Procédure avec négociation (Article R2161-12 à R2161-20 du CCP.

Phase 1 : Date limite de réception des candidatures

Jeudi 04 juin 2026 - 12h00

www.demat-ampa.fr

■ **OBJET DU MARCHÉ :**

Marché de travaux pour la construction d'un immeuble de bureaux pour la SEM HELIOPARC PAU-PYRENEES à Pau (Boulevard Lucien Favre).

Cet immeuble de 3 728 m² de surface plancher sera construit en rez-de-chaussée + 4 étages + 1 rooftop. Le projet ne comporte pas de place de stationnement.

Le classement de l'établissement est ERP.

Cette opération de travaux est divisée en 15 lots.

Pouvoir adjudicateur :

SEM HELIOPARC PAU-PYRENEES

Représenté par Olivier FARRENG – Directeur Général

Adresse : 2 Avenue Pierre Angot - 64 000 PAU

Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur :

GROUPE SéPA – SEM SEPA

Adresse : 238 Boulevard de la Paix - 64 000 PAU

Représenté par Arnaud PORTIER – Directeur Général

Compte tenu du nombre croissant de candidatures déposées sur la plateforme, nous attirons votre attention sur le respect de prendre en compte le temps de téléchargement de vos documents afin que votre candidature puisse être déposée avant la fin de l'horaire imposé ci-dessus. Nous vous rappelons que votre candidature ne sera prise en compte par la plateforme qu'une fois le dernier octet téléchargé.

SOMMAIRE

1.	OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	4
1.1	- Nature et étendue des travaux	4
1.2	- Marché réservé.....	5
1.3	- Limite à la sous-traitance.....	5
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1	- Procédure	5
2.2	- Liste des intervenants.....	7
2.3	- Mode de dévolution	8
2.4	- Décomposition en tranches	8
2.5	- Variantes	8
2.6	- Prestations supplémentaires éventuelles	9
2.7	- Durée du marché - Reconduction - Délais d'exécution	9
2.8	- Contenu du dossier de consultation	10
2.9	- Modification de détail au dossier de consultation	10
2.10	- Délai de validité des offres	10
2.11	- Réalisation de prestations similaires	10
3.	RETRAIT DU DOSSIER	11
4.	CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
4.1	- Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	12
4.2	- Eléments nécessaires au choix de l'offre	15
5.	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE.....	16
5.1	- Critères	16
5.2	- Vérification de la situation de l'attributaire	17
6.	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..	18
6.1	- Conditions de la dématérialisation.....	19
6.2	- Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	19
6.3	- Modalités de signature des candidatures et des offres	21
7.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	22

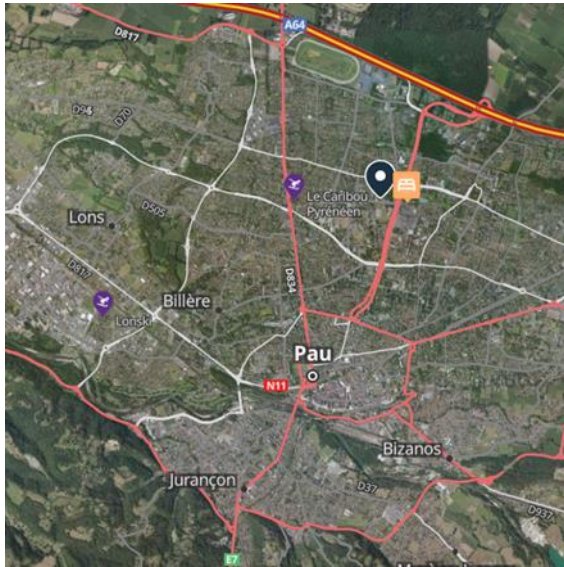
1. OBJET DU MARCHE – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1 NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet la construction d'un immeuble de bureaux ADA LOVELACE à PAU pour la SEM HELIOPARC PAU-PYRENEES

Nature et étendue des prestations : Travaux

Lieu d'exécution : Boulevard Lucien Favre – 64 000 PAU



Cette prestation est divisée en 15 lots :

LOT 01	Fondations/Gros-œuvre	45223220	BT03
LOT 02	Étanchéité	45261420	BT53
LOT 03	Menuiseries extérieures en alliage d'aluminium	45421000	BT43
LOT 04	Bardage bois	45262650	BT54
LOT 05	Plâtrerie-Plafonds	45410000	BT08
LOT 06	Menuiseries extérieures	45421000	BT18
LOT 07	Sols durs et faïences	45431000	BT09
LOT 08	Sols souples	45432112	BT10
LOT 09	Peinture & signalétique	45442100	BT46
LOT 10	Serrurerie	45421160	BT42
LOT 11	Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire	45331000	BT41
LOT 12	Électricité courants forts et faibles	45310000	BT47
LOT 13	Photovoltaïque	45310000	BT47
LOT 14	Ascenseur	45313100	BT48
LOT 15	VRD-Espaces verts	45232410	TP01

Durée des travaux : 16 mois dont 1 mois de préparation.

1.2 MARCHÉ RÉSERVÉ

Le marché n'est pas réservé

1.3 LIMITE À LA SOUS-TRAITANCE

Les prestations suivantes devront obligatoirement être réalisées par le titulaire du marché ou l'un des membres du groupement et ne pourront en aucun cas faire l'objet de sous-traitance :
Sans objet.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 PROCÉDURE

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la procédure suivante :

Procédure avec négociation (art R.2161-12 à R.2161-20)

Le Maître d'Ouvrage décide de recourir à la procédure avec négociation conformément aux articles R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique, au regard des spécificités techniques, économiques et organisationnelles du projet.

1. Contexte et enjeux techniques

En premier lieu, la réalisation de façades en pierre massive présente un degré élevé de technicité. Ce type d'ouvrage requiert un savoir-faire particulier, tant dans le choix des matériaux que dans leur mise en œuvre, afin de garantir à la fois la qualité architecturale, l'intégration dans l'environnement existant et la durabilité de l'ouvrage. Les solutions techniques pouvant varier sensiblement d'une entreprise à une autre, il apparaît nécessaire de pouvoir échanger avec les candidats afin de préciser, adapter et optimiser les propositions techniques. La procédure avec négociation permet ainsi d'approfondir les offres initiales et de retenir les solutions les plus pertinentes au regard des objectifs du projet.

2. Contraintes de délai

L'opération est contrainte par un calendrier de livraison particulièrement strict, lié à l'identification préalable des futurs occupants. Cette exigence impose une organisation des travaux rigoureuse et adaptable, ainsi qu'une coordination fine entre les différents intervenants. Le recours à la négociation offre la possibilité d'ajuster les modalités d'exécution proposées par les candidats (phasage, moyens humains et matériels, méthodologie), afin de sécuriser le respect des délais contractuels.

3. Optimisation des coûts

Enfin, le projet s'inscrit dans un cadre budgétaire contraint. Dans ce contexte, il est essentiel de rechercher un équilibre optimal entre le coût, la qualité des prestations et les délais d'exécution. La procédure avec négociation permet d'engager un dialogue avec les opérateurs économiques afin d'optimiser les offres, tant sur le plan financier que technique, en identifiant des pistes d'amélioration ou des variantes pertinentes. Elle constitue ainsi un levier pour atteindre le meilleur rapport qualité/prix tout en respectant les exigences du Maître d'Ouvrage.

La conjoncture actuelle nécessite de sécuriser les prix des matériaux et du coût global de construction, y compris en tenant compte d'éventuel problème d'approvisionnement.

Au regard de ces éléments, le recours à la procédure avec négociation apparaît pleinement justifié, celle-ci permettant d'adapter les offres aux contraintes spécifiques du projet et de sécuriser sa bonne réalisation.

Le nombre de candidats admis à soumissionner sera au minimum de 3 entreprises par lots.

Si le nombre des candidats satisfaisants aux critères annoncés est inférieur au nombre indiqué, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises (article R2142-18 du Code de la Commande Publique).

Préalablement à l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre, le pouvoir adjudicateur procèdera à la vérification de la situation des candidats retenus conformément aux dispositions de l'article 6.2 ci-dessous.

Les exigences minimales que devront respecter les offres sont les suivantes :

- Eléments de base structurels et normatifs
- Surfaces traitées du projet
- Organisation fonctionnelle des différentes espaces des preneurs
- Planning
- Coût global

Le nombre de phases de négociations successives n'est pas limité. Le Maître d'Ouvrage pourra organiser autant de phases en négociation qu'il juge nécessaire, et ce, jusqu'à ce que l'offre réponde de manière optimale à son besoin.

A l'issue de chaque phase de négociation, sur la base des critères de jugements des offres définis à l'article 5 du présent règlement de la consultation, le Maître d'Ouvrage sélectionnera les candidats avec lesquels il continuera de négocier.

Lorsque le Maître d'Ouvrage entendra conclure les négociations, il communiquera aux soumissionnaires une invitation à remettre une offre finale, précisant les modalités de remise, le contenu de l'offre finale et la date et l'heure limites de réception.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent.

Le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2 LISTE DES INTERVENANTS

■ **La maîtrise d'œuvre est assurée par :**

Titulaire d'une mission de base :

Architectes : LEIBAR & SEIGNEURIN (Mandataire du Groupement)

2, chemin de la Marouette - 64 100 BAYONNE

BET Structure : COBET

BET Fluides : BIO'FLUIDES CONCEPT

BET VRD : INGESO 64

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre et au bureau de contrôle pour validation avant tout début d'exécution.

■ **Le contrôle technique est confié à :**

QUALICONSULT PAU

Allée Catherine de Bourbon – 64000 PAU

Mission L relative à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables
Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables et dissociables
Mission S relative à la sécurité des personnes dans les constructions
Mission STI relative à la sécurité des personnes immeubles du secteur tertiaire ou de l'industrie
Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP
Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
Mission F relative au fonctionnement des installations nécessaires à l'exploitation du bâtiment hors activités économiques
Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
Mission PV relative au recollement des procès-verbaux d'essais de fonctionnement des installations
Mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie dans des bâtiments
Mission ENV relative à l'environnement
Mission ATT HAND relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux
VIEL Vérification initiale des installations électriques
Attestation finale RE 2020 La mission a pour objectif l'établissement de l'attestation finale de prise en compte de la réglementation établie en application des dispositions de l'article L 122-8 du Code de la construction et de l'habitation
DPE construction tertiaire

- **La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage (OPC) est confiée à :**

LABADIOLLE SAS

17 rue bié grande – 64 500 LESCAR

- **La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs (SPS) est confiée à :**

CALESTREME François

17 Avenue Albert 1^{er} – 64320 BIZANOS

Catégorie de l'opération : I

Les missions confiées au coordonnateur sont celles définies par les articles R 4532-11 à 16 et suivants du Code du travail, telles que précisées ci-dessous en fonction de la catégorie de l'opération définie par le maître d'ouvrage.

2.3 MODE DE DÉVOLUTION

Le marché est alloti

L'opération de travaux est divisée en lots tels que définis à l'article 1.1, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, il sera exigé une forme conjointe.

Le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter une offre pour plusieurs lots.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : Oui.

2.4 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.5 VARIANTES

- La proposition de variantes est autorisée, **dans la limite de 1 variante.**



Pas de variantes autorisées pour les lots 13, 12, 11

PRÉSENTATION DE LA VARIANTE AUTORISÉE :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier spécifique variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

2.6 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

- Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle
- Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles définies dans le CCTP.

Liste des PSE :

PSE09-01 : Lot 09 Peinture / signalétique : Peinture de sol escalier de secours

PSE14-01 : Lot 14 Ascenseur : Contrat de maintenance

Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles définies dans le C.C.T.P. Les propositions financières relatives à chaque prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement, qu'il s'agisse de la solution de base ou d'une solution variante.

L'absence de chiffrage d'une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination.

2.7 DURÉE DU MARCHÉ - RECONDUCTION - DÉLAIS D'EXÉCUTION

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. 3.1).

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : septembre 2026.

Reconduction :

- Le marché pourra être reconduit, dans les conditions définies à l'article 3.2 de l'acte d'engagement..
- Le marché ne sera pas reconduit

2.8 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats (Phase 2) comprend les éléments suivants :

- CCAP, le cadre d'acte d'engagement, le présent RDC
- Les CCTP et DPGF pour les 15 lots
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- Le rapport initial du contrôleur technique
- Les rapports d'études géotechniques
- Les retours des DT effectués par le maître d'ouvrage
- Le planning prévisionnel
- L'étude thermique RE2020
- Les plans architectes et BET

Le dossier de consultation pourra être amendé et complété en cours de consultation.

2.9 MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise de l'offre, dans la cas d'une négociation, c'est la date de remise de la dernière offre qui sera retenue.

2.11 RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

3. RETRAIT DU DOSSIER

Cas général : DCE dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <http://demat-ampa.fr> .

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique.

4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA SÉLECTION DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

- 1/ **Une lettre de candidature** (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est admis à déposer une offre, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

- 2/ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de la sélection des candidats admis à remettre une offre par les seuls candidats retenus (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

- 3/ **Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : inscription sur un registre professionnel

■ Capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, pour au maximum les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

■ Capacités techniques et professionnelles :

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces

attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du marché
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2> et 3> ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.3.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- **Dans le cadre d'un marché alloti**, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur

celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

S'agissant d'une procédure restreinte, les pièces visées à l'article 5.2 seront exigées à l'issue de la phase candidature et non à l'attribution du marché.

4.2 ELÉMENTS NÉCESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Les candidats admis à remettre une offre, auront à produire de façon distincte pour chacun des lots, pour le choix de l'offre, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française :

■ **Un projet de marché comprenant :**

- Un cadre d'acte d'engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix)
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (DPGF) selon le cadre estimatif joint dans la consultation

Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter à l'acheteur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

- La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.
- Projets avec variantes à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.5 ci-dessus (si autorisée).

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

■ **Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux**

Ce document comprendra :

- Une note méthodologique de réalisation du chantier : méthodes d'intervention / phase (compris engagement sur le planning prévisionnel d'exécution)
- L'organisation du chantier (gestion des flux, respect des règles de sécurité, nettoyage : procédure, temps alloué, engagement, traitement et évacuation des déchets de chantier, disposition en faveur du développement durable : générales et propres au chantier, mesures spécifiques contre le bruit, la poussière, consommation, divers rejets (eaux de lavage)
- La présentation des moyens humains (nombre de personnes affecté par tâches, nom, qualité et expérience du responsable du chantier chargé de suivre les travaux), description de l'encadrement et de la gestion du chantier, description du personnel propre de l'entreprise mis en place pour le chantier : nombre de formation, formation, qualité, expérience de chaque intervenant, CV...
- La présentation des moyens matériels indiquant le matériel à disposition de l'entreprise mis en œuvre sur le chantier
- La présentation des matériaux et produits mis en œuvre, références et fiches techniques des matériaux et produits, provenance des matériaux et produits, coûts spécifiques d'entretien, consommation énergétique...

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1 CRITÈRES

5.1.1 CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

- Adéquation des références avec l'opération projetée
- Capacités techniques et professionnelles, dont :
 - Moyens matériels (outillage, matériels et équipements techniques...)
 - Moyens en personnel
- Capacités économiques et financières dont :
 - Chiffre d'affaires dans le domaine d'activité

5.1.2 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Seuls les candidats sélectionnés pour poursuivre la consultation, pourront présenter une offre technique et financière. Une invitation à soumissionner leur sera adressée via le profil acheteur, dans laquelle leur seront indiqués les conditions d'envoi et de remise des offres, et les éléments nécessaires au choix de l'offre.

Les candidats admis à présenter une offre pourront télécharger sur le profil acheteur les pièces complémentaires du dossier de consultation, nécessaires pour la remise de l'offre. Les offres finales remises par les soumissionnaires, à l'issue de la phase de négociations, seront examinées en fonction des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement.

Le choix des attributaires sera effectué au vu des critères suivants :

■ **Valeur prix : 60 points**

le soumissionnaire sera évalué sur la base de la formule suivante :

Note de l'offre = ((montant € HT de la meilleure offre / montant € HT de l'offre) x 60

■ **Valeur technique : 40 points :**

- Moyens techniques (organisation et méthodologie de l'entreprise, du chantier, de la sécurité et du respect de l'environnement)
- Pertinence des matériaux et des produits proposés
- Moyens de l'entreprise dont effectif affecté au présent chantier et qualifications / garanties professionnelles
- Planning envisagé
- Organisation et engagement pour la période de garantie de parfait achèvement et garantie biennale

Le soumissionnaire sera évalué selon son mémoire technique remis.

La note totale de l'offre, dont le maximum est de 100 points, sera calculée en additionnant la note des deux critères.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

Précisions :

Il peut être demandé au soumissionnaires de clarifier des aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurants dans celle-ci, à condition que ceci n'ait pas pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre, de fausser la concurrence ou d'entraîner des discriminations.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'AE prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la DPGF, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus l'offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Cas général : Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://demat-ampa.fr>

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

6.1 CONDITIONS DE LA DÉMATÉRIALISATION

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2 MODALITÉS D'ENVOI DES PROPOSITIONS DÉMATÉRIALISÉES

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation DEMAT AMPA et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : DEMAP-AMPA.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis est de 50 Mo.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde pourra être remise sur clé USB

Si à l'article 6.3 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur du GROUPE SEPA

Adresse : 238 Boulevard de la Paix – 64000 PAU

Offre pour la construction d'un immeuble de bureaux ADA LOVELACE à PAU

Lot n°:

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3 MODALITÉS DE SIGNATURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Option 1 : Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Sous-option 1 : L'acheteur impose la signature électronique du marché par l'attributaire

Le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Annexes :



attestation_sur_l_h
onneur (1).pdf